



## RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 6 décembre 2018

### **AFFICHAGE**

**Présents :** Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT (*absent point « Marchés publics »*), Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Jean-Jacques ROUZAULT, Martine BARRAU (*absente à partir du point « Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage »*), Patricia BERNARD, Christian BILLON, Sophie BRIEE (*à partir du point « Demande de dérogation repos dominical-Challans », avant représentée par Denis TESSON*) Marie-Josée BROSSET (*absente à partir du point « Convention avec l'EHPAD »*), Sylviane BRUN-BOUTET, Sandra DEBORDE-LAVERGNE, Pascal GADE (*absent à partir du point « Convention avec l'EHPAD »*), Lydie GAUTRET, Jean-Michel MARSAC (*absent à partir du point « Convention avec l'EHPAD »*), Louis-Claude MOLLE, Rémi PASCREAU, Michel QUAIREAU, Julien QUEREAU, Bernard SACHOT, Denis TESSON, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD (*absente point Marchés publics*)

**Représentés :** Francette GIRARD par Marie-Josée BROSSET  
Sophie LANDREAU par Sandra DEBORDE-LAVERGNE  
Thomas MERLET par Jean-Michel MARSAC  
Richard SIGWALT par Robert GUERINEAU  
Béatrice KARPOFF par Jean-Yves BILLON  
Florence MENUET par Martine BARRAU  
Claudie PELLOQUIN par Pascal GADE

**Absents :** Cyril GENAUDEAU et Colette JAUNET

**Secrétaire :** Louis-Claude MOLLE

## INFORMATIONS

### DELEGATION

#### Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

\* PREND ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 5 novembre 2018 jusqu'au 27 novembre 2018.

## DECISIONS

### FINANCES

#### Plan pluriannuel d'investissement (PPI) - 2018 à 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 novembre 2018,  
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

1° VALIDE le plan pluriannuel d'investissement du budget principal 2018-2021 ;

2° VALIDE le plan pluriannuel d'investissement des budgets annexes 2018-2021.

#### Budget principal - Suivi pluriannuel des investissements de la Communauté de Communes - Gestion des Autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) - Décision 2019

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° APPROUVE les réévaluations des Autorisations de Programmes :

- Centre aquatique de Challans (AP18-10) : 17 950 000,00 €
- Travaux de protection contre les inondations marines (AP18-132) : 12 300 000,00 €
- Travaux de réalisation d'accueils petite enfance (AP18-102) : 2 521 785,00 €

2° APROUVE les révisions des Crédits de Paiements ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à liquider et à mandater les dépenses correspondantes aux AP/CP.

## Fiscalité locale - Vote des taux des quatre taxes locales pour 2019

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

\* VOTE les taux d'imposition pour l'exercice 2019 comme suit :

✓ Taxe d'habitation	:	10,08 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	2,23 %
✓ Cotisation foncière des entreprises	:	24,53 %
✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	:	9,95 %

## Vote des budgets 2019

### 1 - Budget principal

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

\* ADOPTE le budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre, avec définition d'opérations pour la section d'investissement.

### 2 - Budget annexe « Activités économiques »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

\* ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe « Activités économiques » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre.

### 3 - Budget annexe « Ateliers-relais »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

\* ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe « Ateliers-relais » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre.

### 4 - Budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

\* ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe « Parc d'activités du Vendéopôle » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M14, par chapitre.

## **5 - Budget annexe « SPANC »**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

\* ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M49, par chapitre.

## **6 - Budget annexe « Site des Presnes »**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

\* ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe « Site des Presnes » de la Communauté de Communes selon l'instruction comptable M4, par chapitre.

## **Ouverture d'un compte de TVA pour le budget annexe « Site des Presnes »**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,

- Vu les dispositions du Code Général des Impôts,

1° DEMANDE la création d'un compte de TVA pour le budget annexe « Site des Presnes » auprès des services des impôts des entreprises ;

2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut le Vice-président en charge des Finances, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à cette opération.

## **Portage des repas - Fixation des tarifs**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

\* FIXE à 8,90 € le montant d'un repas avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Fixation de la redevance 2019 des usagers**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

1° FIXE les tarifs proposés ci-dessous pour l'année 2019 :

- Installations inférieures ou égales à 20 EH :
  - 60,00 € pour un contrôle de conception implantation,
  - 110,00 € pour un contrôle d'exécution,
  - 90,00 € pour un contrôle diagnostic,
  - 90,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
  - 110,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.

- Installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (camping, gîtes, ...) :
  - 120,00 € pour un contrôle de conception,
  - 220,00 € pour un contrôle de réalisation,
  - 180,00 € pour un contrôle diagnostic,
  - 180,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
  - 220,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.
  
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge des domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Personnel - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

- 1° DONNE son accord à la suppression d'un poste d'Ingénieur en chef de classe exceptionnelle au sein du Pôle Environnement et Infrastructures ;
  
- 2° DONNE son accord à la création d'un poste d'Adjoint Technique au sein du Pôle Services à la Population ;
  
- 3° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget primitif 2019.

### **Personnel - Approbation du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

- 1° APPROUVE le règlement intérieur ;
  
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les décisions se rapportant à la mise en place du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes.

### **Personnel - Protection sociale complémentaire « risque prévoyance » - Procédure de passation d'une convention avec le Centre de Gestion de la Vendée**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Assurances,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

- Vu le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance,
- Vu l'exposé du Président,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

- 1° DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- 2° ENVISAGE d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 12 € brut par agent et par mois (base temps complet)\*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- 3° PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

### **Personnel - Adhésion à la convention de participation chômage du Centre de Gestion de la Vendée**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

- 1° DECIDE d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 15 novembre 2018 ;
- 2° DONNE mission à Monsieur le Président, ou à défaut au Vice-président en charge des Ressources Humaines, pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement au Vice-président en charge des Ressources Humaines, à signer les conventions ;
- 4° INSCRIT les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

### **Personnel - Mission d'inspection**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° ADOPTE la proposition et décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président en charge des Ressources Humaines, à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

### Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la construction de deux ateliers-relais

Monsieur le Président décide de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

### Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'étude de faisabilité en vue du projet d'extension de l'Hôtel de l'Intercommunalité

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 8 novembre 2018,

- 1° DONNE un avis favorable au lancement de l'étude de faisabilité de l'extension de l'Hôtel de l'Intercommunalité ;
- 2° AUTORISE, Monsieur le Président à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comme suit :

Tranche ferme :

- 6 300,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité,

Tranche conditionnelle :

- 5 250,00 € HT pour la réalisation du programme.

- 3° PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal, à l'opération 141 « siège administratif » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ces décisions et engager les études de faisabilité.

### Convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la remise en état de la voirie de la zone d'activités du Dain à BEAUVOIR SUR MER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative à la remise en état de la voirie de la zone d'activités du Dain à BEAUVOIR SUR MER à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- 2° APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 3 010 € HT, TVA en sus soit 3 612 € TTC ;
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer cette convention ;

- 4° PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Activités Economiques », imputation à l'article 6045.

### Convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la réalisation d'une voie nouvelle sur la Zone d'activités de la Bloire à CHALLANS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une voie nouvelle sur la zone d'activités de la Bloire à CHALLANS à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- 2° APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 12 000 € HT, TVA en sus soit 14 400 € TTC ;
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer cette convention ;
- 4° PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Activités Economiques », imputation à l'article 6045.

### Convention de maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour la réhabilitation du site du Haras des Presnes à SAINT GERVAIS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du site du Haras des Presnes à SAINT GERVAIS à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- 2° APPROUVE la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 18 000 € HT, TVA en sus soit 21 600 € TTC ;
- 3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer cette convention ;
- 4° PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Site des Presnes », imputation à l'article 2313.

## ACTIVITES ECONOMIQUES

### Transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du Patrimoine d'éclairage Public dédié aux anciennes ZAE communales vers « Challans Gois Communauté »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :  
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,



1° CONFIRME souhaiter conventionner avec le SyDEV concernant la gestion permanente des points lumineux (PL) des anciennes Zones d'Activités Economiques communales rachetées en 2017, et répertoriés tels que suit :

- Parc d'Activités de la Bloire, à CHALLANS : PL 094-001 à 094-012 et 094-16 à 094-043, soit 40 points lumineux issus de l'armoire 094 ;

- Parcs Tertiaires 2, 3 et 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS : PL 030-001 à 030-003, 030-015 à 030-051, 030-065 à 030-085, soit 61 Points Lumineux issus de l'armoire 030, PL 130-001 à 130-026 soit 26 Points Lumineux issus de l'armoire 130, et PL 131-001 à 131-046, soit 46 points lumineux issus de l'armoire 131, soit un total global de 133 points lumineux pour le Pôle Activ'Océan ;

- Parc d'Activités des Terres Noires, à LA GARNACHE : PL 017-001 à 017-014 soit 14 points lumineux issus de l'armoire 017 ;

- Parc d'Activités de la Voltière Sud, à LA GARNACHE : PL 018-001 à 018-011 soit 11 points lumineux issus de l'armoire 018, et PL 026-0101 à 026-013, soit 13 points lumineux issus de l'armoire 026, soit 24 points lumineux en tout pour ce Parc d'Activités ;

- Zone Artisanale du Dain, à BEAUVOIR SUR MER : PL 001-001 à 001-07, soit 7 points lumineux issus de l'armoire 001.

Il est précisé par le SyDEV que l'ensemble des armoires électriques, et, ce faisant, des points lumineux, seront renommés dans les futures conventions pour davantage de lisibilité.

2° INSCRIT l'ensemble des frais correspondants sur le Budget Annexe « Activités Economiques » ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie à signer valablement au nom de la Communauté de Communes l'ensemble des documents à intervenir liés à l'opération, et notamment les conventions.

### Parc d'activités Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la S.C.I. « 48 JEAN PERRIN »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,

- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 22 novembre 2017,

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

1° DÉCIDE de vendre à la SCI « 48 JEAN PERRIN », représentée par son cogérant Monsieur Jérôme GUERIN, domiciliée 34 boulevard Joliot Curie à NANTES (44200), une parcelle d'une surface de 130 m<sup>2</sup> cadastrée section CM n° 409, située au sein du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan, à CHALLANS, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération ;

2° FIXE le montant de la vente à 34 400 € H.T., soit 41 280 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;

3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;

- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

#### **Parc d'activités Tertiaires 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à Mesdames Séverine MOREAU et Isabelle BERT**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 18 septembre 2017,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 22 novembre 2018,

- 1° DÉCIDE de vendre à Mesdames Séverine MOREAU et Isabelle BERT, sages-femmes respectivement domiciliées pour leur activité 20 boulevard Guérin à CHALLANS (85300) et 14 place Albert Einstein à CHALLANS (85300), ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 137 m<sup>2</sup> cadastrée section CM n° 413, située 6 square Eugène Wigner, sur le Parc d'Activités Tertiaires n° 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 32 410 € H.T., soit 38 892 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

#### **Demande de dérogation au repos dominical des travailleurs salariés formulée par l'inspection du Travail**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DONNE un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par la société DECATHLON pour l'établissement sis 90 boulevard Jean XXIII à CHALLANS (85300) pour le dimanche 3 mars 2019 ;
- 2° DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les démarches liées à cette délibération.

#### **Demande de dérogation au repos dominical des travailleurs salariés formulée par la Mairie de CHALLANS**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code du travail et notamment article L. 3132-26,

- 1° FORMULE un avis favorable sur la possibilité d'accorder, pour 2018, une sixième dérogation au repos dominical des travailleurs salariés dans l'ensemble des établissements de commerce de détail de CHALLANS autres que les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers, le dimanche 30 décembre 2018 ;

- 2° **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour accomplir toutes les démarches liées à cette délibération.

## ENVIRONNEMENT

### Prévention des inondations - Exposition itinérante et ouvrage de référence - Modification des taux de participation dans le cadre du groupement de commande (action 1-2 du PAPI)

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- 1° **APPROUVE** la nouvelle répartition de la charge financière pour les actions relatives à la réalisation de l'exposition itinérante et de l'ouvrage de référence, soit 33,7 % pour Challans Gois Communauté, considérant l'absence d'incidence financière négative pour la Communauté de Communes ;
- 2° **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Résultat du vote :**

- 32 voix « pour »
- 3 abstentions

### Prévention des inondations - Référentiel de vulnérabilité - Convention à passer avec le CEREMA

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° **APPROUVE** l'action visant l'élaboration d'un référentiel de vulnérabilité et son plan de financement tels que définis précédemment ;
- 2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents contractuels et pièces nécessaires à la réalisation de cette action ;
- 3° **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat.

### Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Adoption du nouveau règlement du service

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° **APPROUVE** le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- 2° **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge des domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.

## SERVICES A LA POPULATION

### Portage des repas - Convention avec l'EHPAD Les Mathurins de BEAUVOIR SUR MER

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE la convention de gestion du service « portage de repas » avec l'EHPAD Les Mathurins de BEAUVOIR SUR MER ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président en charge des Services à la personne, à signer avec l'EHPAD « Les Mathurins » la convention de gestion du service et tout document utile à ce dossier, notamment d'éventuels avenants à venir ;
- 3° CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### Prévention séniors - Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs

Le Conseil Communautaire, après délibération :


- 1° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter de la conférence des financeurs une subvention de 50 295 € ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président en charge des Services à la personne, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Résultat du vote :**

- 28 voix « pour »
- 1 abstention

Fait à CHALLANS, le 10 décembre 2018



Le Président,  
  
Serge RONDEAU